



Arrêté portant classement de la ZEE en espaces protégés et création de zones de pêche réglementée

Un arrêté historique créant des aires marines protégées couvrant l'ensemble de la zone économique exclusive ainsi que des zones de protection côtière, avec un cadre réglementaire et stratégique en faveur de la protection, de la connaissance et de la gestion durable des écosystèmes marins.

Une reconnaissance internationale unanime

“

Emmanuel Macron

Président de la République française

« Avant la conférence de Nice sur l'Océan, la Polynésie française donne l'exemple en décidant de créer l'une des plus grandes aires marines protégées au monde, sanctuaire de baleines, dauphins, raies, requins et milliers d'espèces marines. Un acte fort, un cap pour la planète, un engagement de tous les Polynésiens. »

”

“

Grethel Aguilar

Directrice générale de l'IUCN

« Il s'agit d'une réalisation extraordinaire et d'une contribution d'importance mondiale à la protection de notre océan unique. Ces engagements démontrent que les petits territoires insulaires peuvent avoir un impact considérable sur la durabilité mondiale. »

”

Razan Al Mubarak

Présidente de l'IUCN

« Ce niveau d'ambition est ce dont le monde a besoin pour inverser la tendance et favoriser un océan sain et productif. Nous saluons la Polynésie française pour sa vision et espérons qu'elle ouvrira la voie à la création d'AMP hautement protégées à grande échelle. »

Dr. M. Sanjayan

Directeur général de Conservation International

« Pour les Polynésiens, l'océan est primordial : il assure les moyens de subsistance, nourrit les communautés et ancre l'identité culturelle. Le protéger, c'est préserver un mode de vie et offrir au monde un puissant exemple de leadership audacieux. »

Vue d'ensemble du dispositif

Tainui Atea

Aire marine gérée de 4,55 millions km²
couvrant toute la ZEE

200 000 km² en protection côtère forte

25 000 km² aux Australes (0-15mn)

33 500 km² aux Marquises (0-15mn)

106 000 km² à la Société (0-30mn)

25 000 km² aux Gambier (0-12mn)

20 000 km² aux Tuamotu (Réserve de
Biosphère de Fakarava)

900 000 km² sous protection stricte (cat 1 et 2)

Une réserve intégrale de 220 000 km² dans
l'Ouest Société et un parc marin de 680 000
km² aux Gambier



Des objectifs de protection clairs et cohérents

Des prescriptions et interdictions garantissant un niveau élevé de protection

Gouvernance intégrée

Un conseil de gestion

Un comité technique

Un comité consultatif Tainui Atea et des comités locaux

Objectifs de gestion

01

Préservation des espèces et de la diversité génétique

Protection des espèces en danger, rares, vulnérables ou d'intérêt particulier

Préserver les espèces marines emblématiques en atténuant les pressions générées par les activités maritimes

02

Maintien des fonctions écologiques

Protection des écosystèmes profonds, en s'appuyant sur la recherche scientifique et les savoirs traditionnels

Contribuer à la préservation des paysages et écosystèmes marins et sous-marins

Protection d'éléments naturels particuliers

03

La préservation des particularités culturelles et traditionnelles

Promouvoir les sciences participatives et les systèmes de savoirs traditionnels au sein de l'aire marine gérée.

Préservation des pratiques et savoir-faire traditionnels liés à la mer, des valeurs et biens culturels associés à la mer

04

Utilisation durable

Maintenir en bon état de conservation les espèces ciblées par la pêche

05

Recherche

Promouvoir la recherche scientifique

06

Education

Faire connaître l'aire marine gérée, sensibiliser et vulgariser

07

Tourisme et loisirs

Promouvoir un tourisme et des activités de loisirs durables et respectueuses de l'environnement marin

08

Gouvernance intégrée

Gestion spatialisée et partenariale

Interdictions et prescriptions majeures dans l'ensemble de la ZEE

Exploitation Minière

Interdiction totale de toute forme d'exploitation de ressources minérales dans l'aire marine gérée Tainui Atea.

Pêche non durable

Interdiction des navires de plus de 25 mètres et de la pêche par navires étrangers dans toute la zone.

Plan de gestion des pêches

Comportement destructeurs ou polluants

Prohibition des filets dérivants, sennes tournantes et tout engin impactant les écosystèmes profonds, rejet de substances

Espèces Protégées

Interdiction absolue de capture, transport ou commerce d'espèces marines protégées.

Transmission des données bathymétriques et géophysiques

Obligation de transmission des données

Biosécurité

Déclaration d'entrée, prévention contre le risque lié au désencrassement biologique

Interdictions et prescriptions supplémentaires par zone

1

Dans les ZPR et AMG côtières

Interdiction de la pêche par des navires de plus de 12m

2

Dans la réserve de la Société

Pêche interdite

Accès sur autorisation, sous réserve de l'innocuité du passage ou du respect de prescriptions particulières limitant l'impact. Dérogations pouvant être permanentes pour les services publics, les organismes de recherche ou le passage dans des couloirs de navigation.

3

Dans le parc des Gambier

Interdiction des activités de pêche qui ne sont pas en accord avec la culture et les usages traditionnels de Mangareva

Activités touristiques au sein du parc territorial autorisées si conformes aux objectifs et orientations de gestion, sujétions et interdictions générales précisés par le plan de gestion.

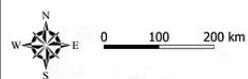
Aires marines de Polynésie française

Zone de protection côtière et zone de protection stricte en haute mer - 2025

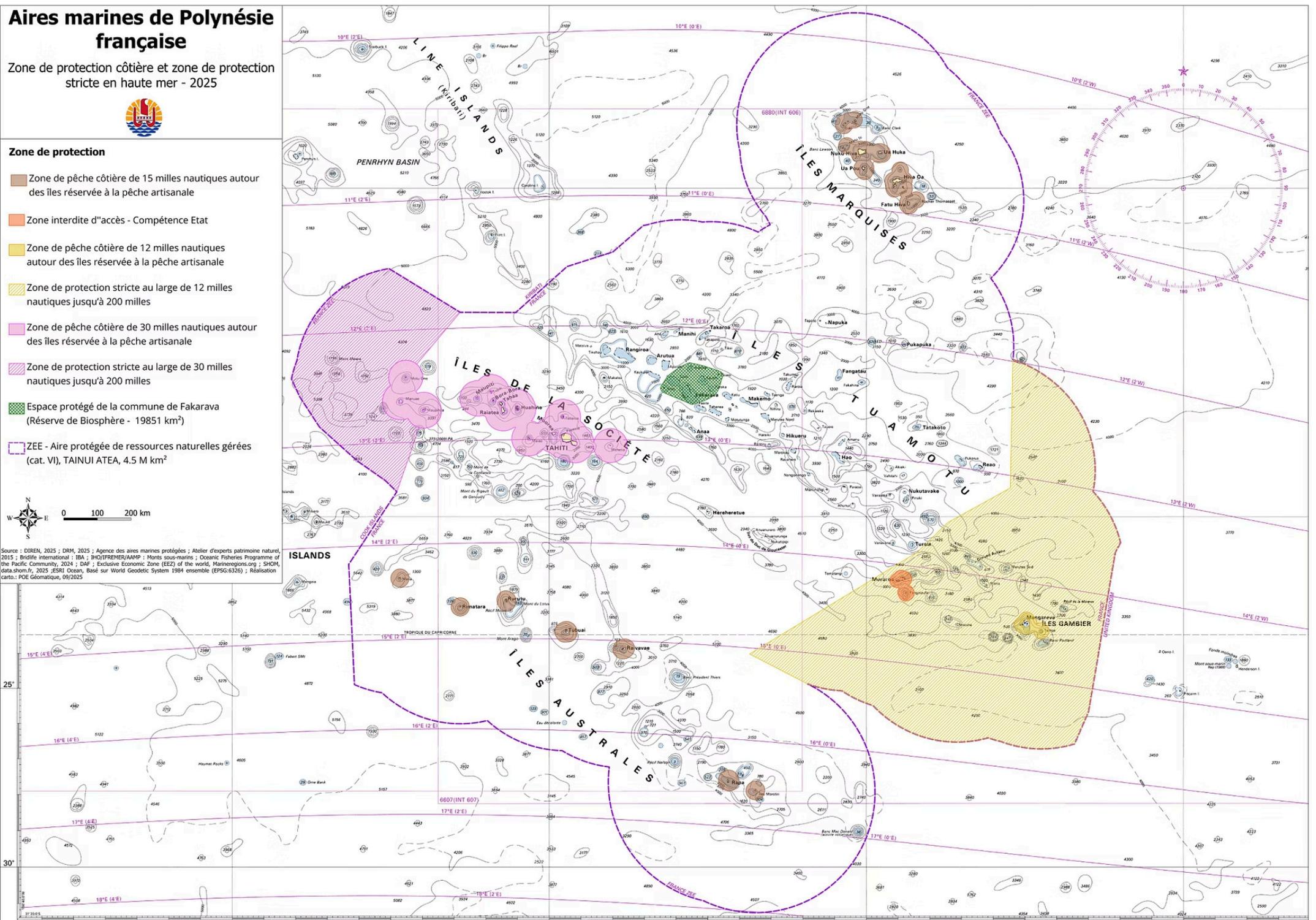


Zone de protection

-  Zone de pêche côtière de 15 milles nautiques autour des îles réservée à la pêche artisanale
-  Zone interdite d'accès - Compétence Etat
-  Zone de pêche côtière de 12 milles nautiques autour des îles réservée à la pêche artisanale
-  Zone de protection stricte au large de 12 milles nautiques jusqu'à 200 milles
-  Zone de pêche côtière de 30 milles nautiques autour des îles réservée à la pêche artisanale
-  Zone de protection stricte au large de 30 milles nautiques jusqu'à 200 milles
-  Espace protégé de la commune de Fakarava (Réserve de Biosphère - 19851 km²)
-  ZEE - Aire protégée de ressources naturelles gérées (cat. VI), TAINUI ATEA, 4,5 M km²



Source : DIREN, 2025 ; DRM, 2025 ; Agence des aires marines protégées ; Ateliers d'experts patrimoine naturel, 2015 ; Base de données internationale : IBA ; IUCN/WWF/WWF/WWF ; Monts sous-marins ; Oceanic Fisheries Programme of the Pacific Community, 2024 ; DAF ; Exclusive Economic Zone (EEZ) of the world, Marineregions.org ; SHOM, data.shom.fr, 2025 ; ESRI Ocean, Basé sur World Geodetic System 1984 ensemble (EPSG:6326) ; Réalisation carto.: POE Géomatique, 09/2025





Gouvernance collaborative

Conseil de Gestion

Missions

Suivi, évaluation et révision du plan de gestion

Bilan des actions

Programme d'actions

Composition

Ministres en charge de la mer, de l'environnement, du tourisme, des transports maritimes, des mines

6° DIREN

7° DRM

8° DPAM

9° DAIEP

10° APF

11° Deux HC

12° Un représentant des Maires

13° Un représentant la pêche hauturière

14° Un représentant la pêche côtière

15° Un représentant le cluster maritime

16° Un représentant des associations de l'environnement

Comité Technique

Missions

Assistance au conseil de gestion

Formule des avis

Propose des actions

Assure la mise en place opérationnelle des plans de gestion

Assure le suivi des indicateurs

Composition

1° Pour le Pays

Diren, DRM, DPAM, REC, DCP, DAIEP, DGEE, DSI

2° Pour les services et établissement publics de l'Etat :

OFB, Service d'Etat des affaires maritimes, SHOM, Chef du bureau de l'action de l'Etat en mer, Délégué territorial à la recherche et à la technologie

Comité Consultatif

Missions

Avis et recommandations des acteurs locaux

Transmission des connaissances de terrain/traditionnelles

Compositions

Pour Tainui Atea

Un collège de l'administration, sans droit de vote (MPR/DRM/DIREN/DPAM)

Un collège des communes (un représentant par archipel)

Un collège de la société civile :

- Deux membres du CESEC
- Un représentant du secteur de la pêche côtière ;
- Un représentant du secteur de la pêche hauturière
- Deux représentants des associations de protection de l'environnement
- Deux représentants du Cluster Maritime de Polynésie française (CMPF)

Pour chaque archipel

Collège des communes composé des maires concernés (communes incluses dans le périmètre)

Collège de la société civile locale:

- Deux représentants la société civile
- Deux représentants du secteur de la pêche exerçant dans l'archipel
- Deux représentants des associations de protection de l'environnement de l'archipel
- Un représentant des professionnels du transport maritime actif dans l'archipel
- Un représentant des professionnels du tourisme de l'archipel.



Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Calendrier institutionnel

- 1** — **Juin 2025**
Annonces gouvernementales à l'UNOC à Nice : lancement de la procédure de classement de l'AMP Tainui Atea.
- 2** — **27 août 2025**
Approbation de l'arrêté de classement par l'Assemblée de la Polynésie française.
- 3** — **24 septembre 2025**
Adoption officielle de l'arrêté de classement
- 4** — **Début octobre 2025**
Nomination des membres du Conseil de gestion et des comités locaux
- 5** — **Mi-novembre 2025**
Comité technique - Analyse des propositions issues de la première phase de concertation, propositions techniques
- 6** — **Mi-avril 2026**
Comité consultatif et comité technique Tainui atea - Consolidation et avis sur les plans de gestion
- 7** — **Fin avril**
Si nécessaire, lancement des enquêtes publiques par arrêté CM
- 8** — **Mai 2026**
Comités de gestion
- 9** — **Juin 2026**
Adoption des plans de gestion
Eventuellement, modification des classements par arrêté CM

Calendrier des concertations et actions

- 1** — **Juillet 2025**
Réunion avec les Hakaiki
- 2** — **Septembre à décembre 2025 - première phase de concertation**
Réunion avec les Hakaiki - 15 septembre puis une fois par mois jusqu'à fin novembre
Réunion avec les maires des Australes - 30 septembre puis fin novembre
Missions au Gambier - 20 au 23 sep et début décembre
Missions dans l'Ouest de la Société - fin octobre puis mi-décembre
- 3** — **Octobre 2025**
Démarrage des travaux sur l'état des lieux des connaissances scientifiques et traditionnels
Démarrage des travaux sur le financement bleu et la structuration de l'administration des AMP
- 4** — **Décembre 2025**
1ère restitution des travaux techniques sur le financement bleu et la structuration de l'administration des AMP
- 5** — **Janvier à avril 2026 - deuxième phase de concertation**
Missions aux Marquises - Mi-janvier puis mi-mars
Missions aux Australes - Février puis début avril
- 6** — **Avril 2026**
Finalisation des plans de gestion
- 7** — **Juillet 2026 - 2031**
Réalisation des actions définies par les plans de gestion